

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 13/07/2026 - 4800 - 2016 B 01075 - 822 697 686 - A.S.K SAS

IDENTIFICATION

M SCIGLIUTO ALAIN

**MANDELIEU
FRANCE**

N° d'adhérent : 20163210017575

Pour le compte de :

**SASU A.S.K SAS
1600 AVENUE DU GENERAL GARBAY
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

N° SIREN : 822 697 686

Régime d'imposition : RSI

Période déclarée : Année 2025

Date limite de dépôt : 20/05/2026

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (applicable au 31/12/2025)

Annexe N° 2033-A (applicable au 31/12/2025)

Annexe N° 2033-B (applicable au 31/12/2025)

Annexe N° 2033-C (applicable au 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable au 31/12/2025)

Annexe N° 2033-E (applicable au 31/12/2025)

Annexe N° 2033-F (applicable au 31/12/2024)

Annexe N° 2033-G (applicable au 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable au 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable au 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (applicable au 31/12/2025)





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable au 31/12/2025)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom
de voie 1600 AVENUE DU GENERAL GARBAY

Code postal 06210

Ville MANDELIEU LA NAPOULE

Pays FRANCE

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

ACTIVITE DES AGENCES DE PUBLICITE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux
normal

Bénéfice imposable à
15%

1 197 Déficit (report du 2033-
B)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2 551	2 024	527
Immobilisations financières (1)	30		30
TOTAL I (5)	2 581	2 024	557
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	990		990
Disponibilités	2 480		2 480
TOTAL II	3 470		3 470
TOTAL GENERAL (I + II)	6 051	2 024	4 027

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 000
Réserve légale	71
Report à nouveau	-1 551
Résultat de l'exercice	1 017
TOTAL I	537
3 - Dettes (4)	
Fournisseurs et comptes rattachés	346
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	3 144
TOTAL III	3 490
TOTAL GENERAL (I + II + III)	4 027



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable au 31/12/2025)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	26 305
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			26 305
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			11 986
Impôts, taxes et versements assimilés			1 186
dont TP/CFE, CVAE			976
Rémunérations du personnel			10 726
Cotisations sociales			1 043
Dotations aux amortissements			638
Total des charges d'exploitation (II)			25 579
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			726
Produits exceptionnels (IV)			485
Charges financières (V)			6
Produits et charges divers			8
Charges exceptionnelles (VI)			
Impôts sur les bénéfices (VII)			180
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			1 017

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	1 017	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
	1 017	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
	1 017	

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	2 551			2 551	
Immobilisations financières					
	30			30	
TOTAL rubrique I	2 581			2 581	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 386	638		2 024
TOTAL rubrique II	1 386	638		2 024

AS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable au 31/12/2025)

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

			1,00
Effectif moyen du personnel	- dont apprentis	0,00	
	- dont handicapés	0,00	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			0,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		26 305
	TOTAL 1	26 305

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		11 986
	TOTAL 3	11 986

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (<i>Total 1 + Total 2 - Total 3</i>)		14 319
--	--	--------





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable au 31/12/2024)

Composition du capital social

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

(Applicable au 31/12/2021)

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

(Applicable au 31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-I

(Applicable au 31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



AS



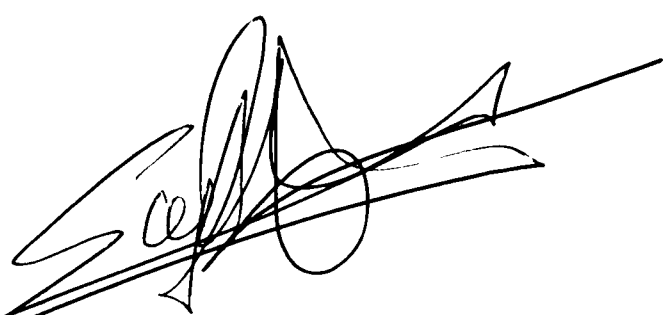
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-RCI

(Applicable au 31/12/2025)

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



A.S.K SAS

1600, Av. Général Garbay
06210 Mandelieu-la-Napoule
822 697 686 RCS Cannes

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

SASU ASK - 1600 AVENUE DU GENERAL GARBAY - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Représentée

☒ par son représentant légal (Qualité et identité) SCIGLIUTO ALAIN - PRESIDENT

☐ par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom:

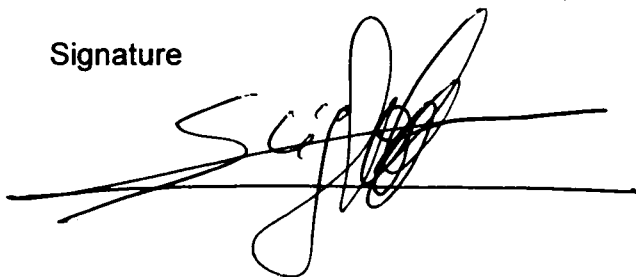
prénom:

adresse ou dénomination:

adresse du siège:

numéro unique d'identification- (Siren):

Signature



A.S.K SAS
1600, Av. Général Garbay
06210 Mandelieu-la-Napoule
822 697 686 RCS Cannes

ASK SASU

1600 AVENUE GENERAL GARBAY

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

822697686 RCS CANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE**

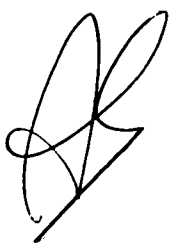
Le Mardi 30 Juin 2026 à 19H30 se tient l'assemblée générale qui constate l'existence de résultats disponibles se composant ainsi :

L'associe unique de la société « ASK », société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 euros et dont le siège social est domicilié au 1600, Avenue du Général Garbay - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE, s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation verbale de l'associé unique.

Il a été établi une feuille de présence signé par l'associé unique présent : Monsieur Alain SCIGLIUTO - Président

<u>Nom & prénom de l'associé unique</u>	<u>Nombre de parts sociales</u>
- SCIGLIUTO Alain	100 Actions
<u>T O T A L Parts sociales = 100 Actions</u>	100 Actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain SCIGLIUTO - associé unique.



Monsieur le Président fait constater que tous les associés sont présents, en conséquence l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire de justifier ni du délai ni du mode de sa convocation.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur l'exercice clos au la date d'exercice ;
- Le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Les états de synthèse relatifs à l'exercice 2025;
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, ce dont l'assemblée lui donne acte.

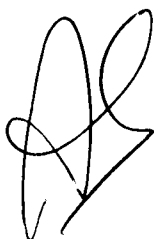
Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et leur approbation.
Affectation des résultats.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - Examen des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes



annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 présenté par le président et qui présente un bénéfice de 1 197 euros (Mille cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Ce bénéfice est affecté de la façon suivante :

Une dotation de réserve légale de 5% du bénéfice soit la somme de 29 euros (Vingt-neuf euros), la réserve de 10% du capital social a été atteint.

Le solde soit la somme de 1 168 euros sera mise en report à nouveau.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION :

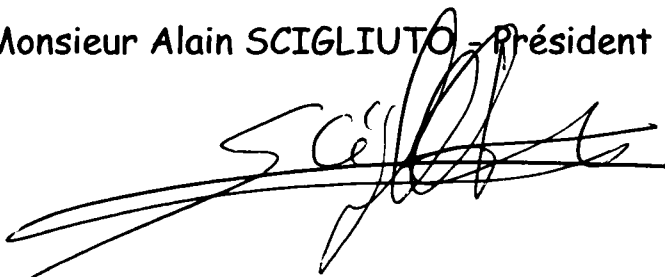
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent Procès-verbal qui est de suite relue à l'assemblée qui l'approuve et signé par l'associé unique.

Monsieur Alain SCIGLIUTO - Président



A.S.K SAS

1600, Av. Général Garbay
06210 Mandelieu-la-Napoule
822 697 686 RCS Cannes

